

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20260710-M_2026_0039-DE



DÉLIBÉRATION N° M_2026_0039 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 / 07 / 2026

Date de la convocation :
06 / 07 / 2026

Date d'affichage :
06 / 07 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

Votes :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 4

L'an deux mille vingt-six, les dix juillet, à dix-sept heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2^{ème} Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, Mme Sabine BAUD, Mme Sophie ÉCARNOT, M. Cyril POIRIEUX, Mme Vanessa ALEMPS, Mme Marie DANTON, M. Régis LACROIX.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : M. Christophe SKIBINE à M. Philippe PERCIOT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie ÉCARNOT

ZAC DES QUARRÉS MOIRANS EN MONTAGNE – AVIS SUR LE PROJET D'ACTIVITÉS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la décision n° E26000024/25 du 5 mai 2026 du Président du tribunal administratif de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-39-2026 0526-001 en date du 26 mai 2026 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté, concernant la création d'une zone d'activités économiques « Les Quarrés » sur la Commune de Moirans-en-Montagne ;

VU le dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que Terre d'Émeraude Communauté projette la création d'une Zone d'activités Economiques (ZAE) dénommée « Les Quarrés » à vocation artisanale et industrielle, sur la Commune de Moirans-en-Montagne, sur un ensemble de parcelles appartenant en majeure partie à la commune de Moirans-en-Montagne et la Communauté de communes de Terre d'Émeraude Communauté ;

CONSIDÉRANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

CONSIDÉRANT que le projet de cette ZAE qui s'étend sur environ 7,92 hectares, porte sur l'aménagement de 12 lots destinés à accueillir des entreprises, avec des surfaces comprises entre 1 500 et 20 000 m² et la conservation à l'état naturel des parties en prairie ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Moirans-en-Montagne a été identifiée, dans le SCoT du Pays Lédonien en vigueur, pour accueillir cette ZAE, classée comme zone structurante supra-communautaire, d'intérêt régional ;

CONSIDÉRANT que cette ZAE est également clairement identifiée dans le projet de PLUi de Jura Sud, qui lui consacre une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique détaillée permettant l'implantation d'entreprises locales et exogènes, dont les besoins d'extensions foncières excèdent les capacités des sites communautaires existants ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a sollicité une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que par décision n° E26000024/25 du 5 mai 2026 du Président du tribunal administratif de Besançon, Monsieur François GOUTTE TOQUET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jacques HUGON en qualité de suppléant ;

CONSIDÉRANT que le Préfet du Jura, par arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-39-2026 0526-001 en date du 26 mai 2026 portant sur la demande d'autorisation environnementale de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté, relative à la création d'une zone d'activités économiques « Les Quarrés » sur la Commune de Moirans-en-Montagne, a ouvert l'enquête publique, dont le siège est situé en Mairie de Moirans-en-Montagne, devant se dérouler du 12 juin 2026 à 9h00 au 11 juillet 2026 à 12h00, afin de permettre aux habitants et aux personnes concernées de consulter le dossier et de donner leur avis sur ce projet ;

CONSIDÉRANT, par ce même arrêté, que le Préfet a considéré que ce projet « vise à répondre aux besoins de développement économique du territoire et au maintien des activités industrielles locales » et porte sur « un aménagement réfléchi pour construire une zone d'activité s'inscrivant dans la continuité des espaces pavillonnaires et des équipements existants » ;

CONSIDÉRANT aux termes de l'article 5 dudit arrêté préfectoral, que les conseils municipaux des communes de Moirans-en-Montagne, Villards d'Heria, Martigna, Lect, Onoz, Maisod, Charchilla, Crenans, comprises dans le périmètre concerné par le projet, sont appelées à émettre un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête ;

CONSIDÉRANT que l'objectif affiché est de développer une zone d'activité intégrée au tissu résidentiel et aux équipements déjà présents sur la commune ;

CONSIDÉRANT que le projet de la ZAE des Quarrés présente un enjeu très important en termes d'emplois, avec a minima, la sauvegarde de nombreux emplois et la création de nouveaux postes, pour des entreprises tant locales qu'exogènes devant s'implanter ou se développer au sein d'un bassin industriel historique désormais tourné vers les industries de pointe ;

CONSIDÉRANT que ce projet de ZAE, qui présente un intérêt public majeur, contribue à la vitalité économique du territoire tout en préservant l'environnement ;

CONSIDÉRANT à cet égard que, bien que comportant un certain nombre d'enjeux environnementaux soulignés par les études, la zone choisie n'est pas située dans un secteur à enjeux environnementaux majeurs (zone Natura 2000, zone de protection de biotope) ;

CONSIDÉRANT que les différentes études environnementales réalisées, jointes au dossier d'enquête publique, mettent en exergue la protection indispensable de la biodiversité existante :

- Le projet préserve totalement la zone humide associée au Murgin ;
- Le projet prévoit cependant des mesures de réductions et d'évitement d'impact, notamment vis-à-vis des espèces sensibles potentiellement présentes (Muscardin, Chauves-souris, ...) ;
- Le projet a pris en compte les observations des instances environnementales en renforçant les mesures de conservation des continuités écologiques (corridors) et les mesures de compensations qui portent sur 13 ha de milieux boisés et 14.5 ha de milieux ouverts (pelouses sèches et prairies) ;
- Le projet a également pris en compte les compensations au titre du défrichement avec la reconstitution de 5.5 ha de peuplement sinistrés sur la forêt communale de Moirans-en-Montagne ce qui représente la plantation et l'entretien de 7 400 arbres d'espèces variées et mieux adaptées au changement climatique mis en place.

En considération de cet exposé, le conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de la Zone d'Activités Economique des Quarrés à Moirans-en-Montagne ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Préfet du jura, en sa qualité d'autorité organisatrice, qui la transmettra à Monsieur le Commissaire-enquêteur ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera publiée et affichée en application de la réglementation en vigueur.

Cadre réservé au contrôle de légalité	
Envoyé en préfecture le 16/07/2026	
Reçu en préfecture le 16/07/2026	
Publié le	
ID : 039-213903073-20260710-M_2026_0039-DE	



*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme, Philippe PERCIOT, Maire*